

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
8.3 VOIRIE

**Objet : REMPLACEMENT POSTE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**

**Nous**, Maire de la Commune de COUDOUX,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment le titre relatif à la police municipale, articles L 2213-1 à L 2213.6,

**VU** l'article 25 de la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le code de la route, notamment l'article R 411.8,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, modifié portant instructions générales sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'entreprise ENEDIS, domiciliée, 68 Avenue Saint-Jérôme, 13100 AIX EN PCE, sollicitant un arrêté de circulation pour le remplacement du poste « DERRABADES », à réaliser Avenue de l'Europe,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est nécessaire de bloquer des places de stationnement sur ce site pour y poser un groupe électrogène et ce, du 25 au 28/04/23. Si pour des raisons imprévues les travaux ne peuvent pas être exécutés dans le délai imparti, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, y compris la signalisation d'approche sera posée et enlevée par l'Entreprise conformément aux dispositions en vigueur relative à la signalisation temporaire. Les frais de cette signalisation seront à la charge de ladite entreprise.

**ARTICLE 3** : La remise en état de la chaussée sera effectuée par l'entreprise et fera l'objet d'un contrôle des Services Techniques de la Ville de Coudoux.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Coudoux, Le Responsable de la Police Municipale de Coudoux, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Velaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coudoux, le 21/04/2023.

José ROUX,  
1<sup>ER</sup> Adjoint



**ARRETE NON TRANSMISSIBLE**